



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION N°2023 - 44

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« ALTERNATIVES AU TRAITEMENT PAR VINDESINE ET PRIORISATION
DES PATIENTS DANS UN CONTEXTE DE PENURIE D'ELDISINE® »
»**



Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu la saisine de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du

Vu l'Avis d'expert en date du 8 décembre « Alternatives au traitement par vindésine et priorisation des patients dans un contexte de pénurie d'Eldisine® »,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, avis d'experts, ci-jointe intitulée « mesures de prévention et de gestion de la toxicité rénale induite par le méthotrexate haute-dose » est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Article 3

L'Avis d'experts est

Fait le 8 décembre 2023

SIGNÉ

Pr. Norbert IFRAH
Président